



Informations pour les bénéficiaires d'aides financières selon les articles 10 et 11 de l'Ordonnance sur les langues nationales et la compréhension entre les communautés linguistiques (OLang)

Personne de contact à l'OFC

Madame Stéphanie Schneider, collaboratrice scientifique section Culture et société : questions de contenu et aspect pratiques liés au déroulement du projet
Hallwylstrasse 15, 3003 Bern / Tél +41 58 466 89 38 / stephanie.schneider@bak.admin.ch

Personne de contact à la CDIP

Madame Claudia Petiti, collaboratrice scientifique, Unité de coordination scolarité obligatoire, culture et sport, Secrétariat général CDIP / Maison des Cantons / Speichergasse 6, Postfach, CH-3001 Bern / Tél +41 31 309 51 75

Utilisation du logo de l'OFC

Dans le cadre des activités de communication pour le projet, il est nécessaire de mentionner le soutien financier de la Confédération. Cela peut se faire à travers l'utilisation du logo de l'OFC, téléchargeable sur la page web de l'OFC ou à travers la mention « Avec le soutien de l'Office fédéral de la culture ». Vous pouvez télécharger directement le Logo de L'OFC sous le lien suivant : www.bak.admin.ch > documentation > logo de l'OFC dans le domaine « Logo de l'OFC (inscription)».

Modifications du projet

S'il devait y avoir d'importantes modifications du projet après le dépôt de la requête ou durant la phase de réalisation (concernant par exemple le calendrier, l'orientation, les responsables, la personne de contact ou le financement), il faut les communiquer immédiatement à l'OFC. Il faut notamment annoncer tout dépassement prévisible du budget et proposer des solutions appropriées. Tout financement complémentaire par l'OFC est exclu.

L'OFC peut réduire le montant destiné au paiement de la deuxième tranche de financement si les différences avec la demande de projet ne sont pas communiquées à temps.

Exigences minimales pour le rapport final

Afin d'obtenir de la deuxième tranche du soutien financier, les bénéficiaires d'aides financières doivent rendre un rapport final qui rend compte des résultats obtenus dans le déroulement du projet. Le rapport final doit rendre compte au moins des éléments suivants :

1. Abstract : résumé du projet et des résultats principaux
2. Rappel des objectifs initiaux du projet
3. Activités réalisées pendant le déroulement du projet
4. Résultats atteints
5. Difficultés rencontrées
6. Possibilités d'utilisation des résultats du projet dans d'autres contextes ou cantons
7. Possibilités ultérieures de développement des résultats obtenus
8. Durabilité des résultats
9. Facture finale : Les responsables du projet doivent fournir des détails sur les différents postes du décompte final (les justificatifs sont donnés uniquement sur demande de l'OFC).

Le rapport final doit être rendu au plus tard trois mois après la fin du projet par courriel à La section culture et société de l'OFC (kultur_gesellschaft@bak.admin.ch) et à l'unité de de coordination scolarité obligatoire, culture et sport de la CDIP (edk@edk.ch)